

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code général des collectivités territoriales**  
**n° DESG-2018-28**

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

Vu la décision n° DESG-2017-20 du 27 juin 2017 portant conclusion du marché de travaux pour l'entretien, la maintenance et l'aménagement des voiries communales avec le groupement PL FAVIER et SAS BLONDET TP;

Considérant que certains travaux envisagés sur la commune nécessitent des prestations non prévues au marché ;

**DECIDE**

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux pour l'entretien, la maintenance et l'aménagement des voiries communales est passé entre la commune et le groupement PL FAVIER et SAS BLONDET TP, prévoyant l'insertion dans le bordereau des prix unitaires initial du marché, les prix nouveaux suivants :

PN 1 : Couche d'accrochage bitumeuse

PN 2 : Dépose massif béton

PN 3 : Fourniture et pose de poteaux autoclaves DN140

PN 4 : Fourniture et pose de lisse bois autoclaves DN80

PN 5 : Création d'un massif béton 600x600x600

PN 6 : Fourniture et pose de tabouret PVC DN400 avec tampon fonte 500x500

PN 7 : Aménagement cunette dans regard

PN 8 : Piquage de conduite

Le présent avenant est sans incidence financière quant aux montants minima et maxima annuels de commandes qui demeurent inchangés.

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72

73491 La Ravoire cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

[www.laravoire.fr](http://www.laravoire.fr)

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20180613-DESG-2018-28-  
CC  
Date de télétransmission : 13/06/2018  
Date de réception préfecture : 13/06/2018

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget de fonctionnement et d'investissement 2018 selon le cas.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 13 juin 2018.

  
Le Maire,  
**Frédéric BRET**

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*